

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2014**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P. BESOHE,  
BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, NEVE,  
Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS  
Mme F. HUBERT, Directrice générale

**EXCUSES :** M. FLOYMONT, Echevin  
MM. LALOUX O., BAYENET, TIXHON, Conseillers

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – APPROBATION PAR EXPIRATION DE DELAI DE TUTELLE - INFORMATION :**

Prend acte que le délai réservé à la Tutelle pour approuver la délibération du 19 novembre 2013 du Conseil communal arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, est arrivé à expiration le 27 décembre 2013 - le règlement concerné est devenu exécutoire par expiration de délai.

**Madame la Conseillère BAEKEN entre en séance.**

#### **2. ASBL ALTER – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités 2013 tel que présenté par l'Asbl ALTER.

#### **3. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :**

Vu le courrier du 06 février 2014 de la Scrl ORES ;

Vu la constitution, le 31 décembre 2013 de l'Intercommunale ORES Assets, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel ;

Attendu que dans le cadre de la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale qui sera amenée à se réunir le 26 juin prochain, le Conseil communal de chaque commune associée doit désigner cinq représentants parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de confirmer la désignation des représentants suivants (tels que désignés pour l'Intercommunale IDEG), à savoir :

LDB : Christophe TUMERELLE  
Robert CLOSSET  
Frédéric ROUARD  
D+Cdh : Omer LALOUX  
Osons : Laurent BELOT

#### **4. SUBSIDE ASBL FESTIVAL DE L'ETE MOSAN – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 € est inscrit au budget ordinaire 2014, article 7622/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Festival de l'Eté Mosan.;

Considérant que le Festival de l'Eté Mosan est un évènement culturel majeur dans la vallée mosane ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation chaque année permet à toute la population concernée d'assister à ces concerts de qualité, que plusieurs de ceux-ci sont organisés sur le territoire de la ville de Dinant, qu'en conséquence, la population de l'entité est principalement concernée ;

Considérant que le rayonnement « international » du festival est une ouverture sur l'extérieur pour la Ville de Dinant, que sa réputation de « Ville des Musiques » y trouve également une implication ;

Considérant que les retombées économiques et touristiques, vu le nombre d'auditeurs qui se déplacent, sont indéniables pour la Ville ;

Attendu que pour l'été 2014, année du 200<sup>e</sup> anniversaire d'Adolphe Sax, l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a programmé 4 concerts à Dinant et plus précisément :

- le 21 juillet 2014 à la Collégiale de Dinant (Orchestre de Chambre de Wallonie)
- le 02 août 2014 à Anseremme ;
- le 10 août 2014 à Foy-Notre-Dame ;
- le 29 août 2014 à la Collégiale (Musique des Guides) ;

Attendu que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.500,00 € lui octroyé pour l'année 2013 par délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal réuni en séance du 16 janvier 2014 a confirmé que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 2.500,00 € à l'Asbl Festival de l'Eté Mosan, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Ludovic de SAN, – Administrateur délégué – compte n° 068-0641210-67- pour l'organisation de différents concerts au cours de l'année 2013;

- l'Asbl Festival de l'Eté Mosan devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2015;

- la liquidation du subside aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.

##### **5. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :**

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu qu'un reliquat 2013 de 951,50 € subsiste ;

Attendu dès lors qu'un solde de 50.951,50 € est disponible ;

A l'unanimité, décide :

De répartir partie de ce montant de 50.951,50 € comme suit :

- Clubs sportifs (à répartir)	15.000,00 €
- Centre Culturel Régional de Dinant	
* contrat-programme :	9.916,00 €
* clip Sax :	1.000,00 €

Monsieur Marc Baeken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant  
Compte n° 068-1047700-30

- **Asbl Festival de l'Eté Mosan (concerts 2014) :** **2.000,00 €**  
Monsieur Ludovic de San, Administrateur délégué, Avenue Cadoux, 8 à Dinant  
Compte n° 068-0641210-67
  
- **Asbl AltéO**  
**(Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées) :** **350,00 €**  
Madame Chantal De Grootte, Secrétaire, Place des Combattants, 17 à Yvoir  
Compte n° 068-0357460-42
  
- **Asbl Xiona (danses grecques) :** **250,00 €**  
Madame Catherine Wilmart, Présidente, rue de Wespin, 65 à 5501 Dinant  
Compte n° 732-0198165-45
  
- **Asbl Les Mougneux d'Coûtches (Géants) :** **5.000,00 €**  
Monsieur Philippe Bauduin, Président, rue de Maibes, 6b à Dinant  
Compte n° 001-5364725-22
  
- **Asbl Jazz Nights et Tempo Festival:** **7.500,00€**  
**(Organisation du Festival Edition 2014)**  
Monsieur Jean-Claude LALOUX, Président – rue Sax, 15, 5500 Dinant  
Compte n° 068-8928521-86
  
- **Asbl Amicale des Sports et Loisirs de Sorinnes :** **3.000,00 €**  
Monsieur Bernard GOULARD, Président –  
Grand'Route de Ciney, 38 à 5503 Sorinnes,  
Compte n° 796-5167686-76
  
- **Ecole Royale Militaire :** **250,00 €**  
**(bal de gala 26 avril 2014)**  
Avenue de la Renaissance, 30 à 1000 Bruxelles  
Compte n° 679-0021469-32

Le solde, soit 6.685,50€ sera réparti ultérieurement.

- d'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur J. FROJMAN, Directeur Général du Casino

**6. REPARTITION DES SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » 2014 – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de **9.916 €** est inscrite au budget 2014 ;

Attendu qu'une somme de **15.000 €** provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer le subside suivant :

Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 700 €  
Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 GEMECHENNE-DINANT  
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT  
N° compte : 068-0604800-32

– Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

sur l'enveloppe de 9.916 euros inscrite au budget ordinaire 2014, article 7641/332/02.

### **Monsieur le Conseiller BESOHE entre en séance**

#### **7. PROVISION POUR MENUES DEPENSES – SERVICE ETAT CIVIL – DECISION :**

Revu sa délibération du 18 décembre 2001 décidant d'octroyer à Monsieur Philippe DELOBBE une provision pour menues dépenses de 250 €, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales ;

Revu sa délibération du 29 mars 2007 décidant d'octroyer à Monsieur Léon LEONARD une provision pour menues dépenses de 250 €, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales ;

Revu sa délibération du 26 octobre 2010 décidant d'octroyer à Monsieur Olivier MAURER une provision pour menues dépenses de 250 €, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales ;

Attendu que les taux de taxes prévus par le règlement de la taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal le 22 octobre 2013 nécessitent que le montant de ces provisions soit revu à la hausse ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'octroyer une provision pour menues dépenses de 500 € (cinq cents euros) à Messieurs DELOBBE, LEONARD et MAURER.

Article 2° : cette provision sera remboursable par les intéressés lors de la cessation de leurs fonctions au sein du service de l'Etat civil ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

#### **8. PROVISION POUR MENUES DEPENSES – SERVICE POPULATION – DECISION :**

Revu sa délibération du 14 novembre 2011 décidant d'octroyer à Madame Candi BALEINE et Monsieur Michel FOURNIER une provision pour menues dépenses de 250 €, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2011 décidant d'octroyer à Madame Isabelle GRATIEN une provision pour menues dépenses de 250 €, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales ;

Attendu que les taux de taxes prévus par le règlement de la taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal le 22 octobre 2013 nécessitent que le montant de ces provisions soit revu à la hausse ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'octroyer une provision pour menues dépenses de 500 € (cinq cents euros) à Mesdames GRATIEN et BALEINE ainsi qu'à Monsieur FOURNIER.

Article 2° : cette provision sera remboursable par les intéressés lors de la cessation de leurs fonctions au sein du service de la Population ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

#### **9. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – MODIFICATION – DECISION :**

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Revu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 arrêtant le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne pour la commune des charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une taxe communale sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents ou pièces administratifs quelconques.  
Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général, provincial ou d'un règlement communal particulier.

**Article 2** : La taxe est due par la personne (physique ou morale) à laquelle le document est délivré.

**Article 3** : Le taux de la taxe, est fixé comme suit :

1) Délivrance, sous format papier, des cartes d'identité ou cartes d'identité d'étrangers : **7 euros**

2) Délivrance de carte d'identité électronique avec pochette rigide (à un citoyen d'au moins 12 ans) : **5 euros** (non compris les frais de fabrication mis à charge du demandeur prélevés pour compte du fédéral) ;

Echange ou de renouvellement d'un titre de séjour en carton pour une carte d'identité électronique : **5 euros** (non compris les frais de fabrication mis à charge du demandeur prélevés pour compte du fédéral) ;

3) Délivrance ou renouvellement de pièces d'identité, pour enfants âgés de moins de 12 ans :  
- La 1<sup>ère</sup> pièce d'identité avec pochette plastique est délivrée gratuitement à la naissance ;  
- **Aucune taxe** communale pour la délivrance de Kids ID (en dehors du coût de fabrication prélevé pour compte du fédéral)  
- **1 euro** par pièce d'identité d'enfants ressortissant d'un état membre de la C.E.E. ou étrangers hors C.E.E. ;

4) Pour les actes ou extraits suivants délivrés :  
- Déclaration d'arrivée, attestation d'immatriculation modèle A ou B : **10 euros** par document  
En cas de prorogation : **5 euros**  
- Annexe 35 (document spécial de séjour, délivré en attente d'une décision du conseil du contentieux) : **10 euros**  
En cas de prorogation : **5 euros**  
- Annexe 33 (document de séjour délivré aux étudiants frontaliers qui ne se domicilent pas sur le territoire, valable l'année académique) : **10 euros**  
- Permis de travail ou demande de permis de travail : **10 euros**

5) Délivrance d'un carnet de mariage **25 euros**

6) Délivrance de passeports :

- **15 euros** pour tout nouveau passeport délivré selon la procédure normale

- **25 euros** pour tout nouveau passeport délivré selon la procédure d'urgence
- **15 euros** pour les mineurs de plus de 12 ans (enfants de – de 18 ans au moment de l'introduction de la demande)
- **25 euros** pour tout nouveau passeport délivré pour les mineurs de plus de 12 ans (enfants de – de 18 ans au moment de l'introduction de la demande) selon la procédure d'urgence

- 7) Délivrance de permis de conduire :
- national (nouveau ou duplicata) : **5 euros**  
(non compris les frais mis à charge du demandeur prélevés pour compte du fédéral)
  - international (nouveau ou duplicata) : **9 euros**  
(non compris les frais mis à charge du demandeur prélevés pour compte du fédéral)

- 8) Légalisation de signature : **3 euros**

- 9) Délivrance de carte, extrait de carte ou copies de plan :

- format A4 maximum : **1 euro** par exemplaire
- format A3 maximum : **2 euros** par exemplaire
- format A2 maximum : **4 euros** par exemplaire
- format A0 maximum : **5 euros** par exemplaire
- carte de l'entité au 1/20.000 : **5 euros** par exemplaire
- autres formats (90 cm largeur max.) : **5 euros** par mètre
- document à concevoir avant édition : **8 euros + tarif** du format du document

- 10) **5 euros** pour chaque attestation ou document suivant délivré par le service population :

- Certificat de résidence
- Certificat de changement de domicile ou déclaration de mutation intérieure
- Certificat de nationalité
- Certificat de vie délivré en matière d'assurance (gratuit en matière de pension)
- Composition de ménage
- Autorisation parentale
- Copie certifiée conforme
- Attestation relative à une cohabitation légale
- Attestation d'enregistrement de la déclaration de cohabitation légale
- Attestation d'annulation de la déclaration de cohabitation légale
- Déclaration de perte ou de vol
- Changement d'adresse
- Certificat de résidence et de nationalité
- Certificat de résidence avec historique d'adresses
- Extrait de casier judiciaire
- Attestation d'occupation ou d'inoccupation d'immeuble
- Demande d'adresse
- Délivrance des codes Pin/Puk (perte, oubli) sans remplacement de la carte d'identité électronique
- Autre document ou attestation quelconque

- 11) **5 euros** pour les actes ou extraits suivants délivrés par le service Etat-civil :

- Autorisation parentale
- Certificat de célibat
- Copie certifiée conforme
- Déclaration de perte ou de vol
- Certificat d'hébergement
- Autre document ou attestation quelconque

En cas de délivrance de plusieurs exemplaires **identiques simultanément**, le tarif de **5 euros** s'applique au 1<sup>er</sup> document et **1,5 euros** aux suivants.

- 12) **10 euros** pour les actes ou extraits suivants délivrés par le service Etat-civil :

- Acte de naissance
- Acte de décès
- Acte de mariage
- Acte de divorce
- Acte de désaveu
- Acte de nationalité
- Acte de reconnaissance

En cas de délivrance de plusieurs exemplaires **identiques simultanément**, le tarif de **10 euros** s'applique au 1<sup>er</sup> document et **1,5 euros** aux suivants.

13) Pour un article 9bis (demande d'autorisation de séjour provisoire en Belgique pour raison exceptionnelle – demande de régularisation) : **25 euros**

14) Délivrance de permis de location : **10 euros** par logement (nouveau ou renouvellement)

15) Pour tous autres documents, certificats, extraits, copies, autorisations, permis en attente, ... quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande :

- délivrance d'un seul exemplaire du document : **1,50 euros** la 1<sup>ère</sup> page de cet exemplaire unique majoré de 0,10 € par page au-delà de la 1<sup>ère</sup> page
- délivrance de plusieurs exemplaires du document : **1 euro** la 1<sup>ère</sup> page de tout exemplaire supplémentaire délivré en même temps que le premier majoré de 0,10 € par page au-delà de la 1<sup>ère</sup> page.

**Article 4** : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document, contre remise d'une preuve de paiement. Le transfert de document par voie électronique constitue également une délivrance de document.

**Article 5** : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée conformément aux dispositions légales en vigueur et est immédiatement exigible.

**Article 6** : Sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante
- les documents relatifs à des manifestations religieuses ou politiques
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune
- les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives
- les documents devant servir :
  - en matière de demande de pension (retraite, survie, guerre, handicapé),
  - d'indemnisation d'un accident de travail,
  - de distinction honorifique
- trois extraits d'acte de naissance lors de la déclaration de la naissance, en ce compris ceux délivrés gratuitement en vertu de dispositions légales ou réglementaires existantes
- trois extraits d'acte de décès lors de la déclaration du décès, en ce compris ceux délivrés gratuitement en vertu de dispositions légales ou réglementaires existantes
- deux extraits d'acte de mariage délivrés en même temps que le carnet de mariage

**Article 7** : Lorsque les documents demandés sont expédiés par voie postale, les frais d'expédition s'ajoutent à la taxe.

**Article 8** : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9** : Conformément l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les règlements et ordonnances visés à l'article L1133-1 de ce code deviennent obligatoires le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage, sauf s'ils en disposent autrement. Ce règlement-taxe,

concernant une taxe indirecte, ne s'appliquera que pour les faits qui se produiront après son entrée en vigueur.

**Article 10 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 11 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**10. FABRIQUE D'EGLISE DE NEFFE – BUDGET 2013 – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE – AVIS :**

1°. Prend acte que le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Neffe nous revient avec une augmentation budgétaire à l'extraordinaire, à savoir :

En recette :

- Une augmentation de 16.497,89€ résultant de l'intervention de l'assurance.

En dépense :

- Une augmentation de 16.497,89€ résultant de travaux au presbytère suite aux dégâts des eaux.

2°. A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable concernant les modifications apportées.

**11. FABRIQUE D'EGLISE D'ACHENE – BUDGET 2013 – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE – AVIS :**

1°. Prend acte que le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Achêne nous revient avec une augmentation budgétaire à l'extraordinaire, à savoir :

En recette :

- Une augmentation de 13.888,86€ afin d'équilibrer le compte 2012.

En dépense :

- Une augmentation de 10.000,00€ résultant de frais de justice pour la récupération des loyers dus pour la location du presbytère d'Achêne.

2°. A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable concernant les modifications apportées.

**12. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU COLLEGE COMMUNAL DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 16 janvier 2014, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl ALTER dans le cadre de la tenue de son Conseil d'Administration le lundi 27 janvier 2014 entre 12 et 13h00' ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Collège communal de l'Hôtel de Ville en faveur de l'Asbl ALTER dans le cadre de la tenue de son Conseil d'Administration le lundi 27 janvier 2014 entre 12 et 13h00'.



**Monsieur le Conseiller FERY entre en séance.**

**13. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER) – AVIS :**

Vu les articles 13- 15 du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) relatifs au schéma de développement de l'espace régional (SDER);

Considérant que le SDER oriente le développement de l'ensemble du territoire et sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels...;

Vu le Schéma de développement de l'Espace régional (SDER), approuvé le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon;

Considérant la révision du SDER lancée en novembre 2011 par le Gouvernement wallon ;

Vu la proposition d'objectifs approuvée par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012;

Considérant que, dans le but de promouvoir un développement durable et concerté, le Gouvernement wallon s'est engagé à actualiser le SDER en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis démographiques, climatiques, énergétiques et de mobilité;

Considérant que le projet Schéma de développement de l'espace régional a été adoptée par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013;

Vu le courrier du Ministre Henry invitant les conseils communaux à transmettre leurs avis, au plus tard pour le 27 février 2014;

Vu l'enquête publique, qui s'est organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 en application des dispositions du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine (CWATUPE) ; que 4 remarques ont été introduites;

Vu la séance de présentation au public du projet de SDER qui s'est tenue le 08 janvier 2014 ;

Que les remarques peuvent se résumer de la manière suivante :

- Objectif II.5 Assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures

Oppositions sur les éoliennes

-Objectif III.4 Réseau ferroviaires pour les personnes

Imprécisions ou erreurs quant au réseau ferroviaire.

Souhait de réouverture d'anciennes lignes de chemin de fer.

- Objectif III.6 Réseau de bus

Opposition en ce qui concerne la suppression de lignes de bus.

- Mesure R.3 Développer une gestion active du paysage et du patrimoine

Opposition aux parcs éoliens afin de sauvegarder la qualité des paysages.

Considérant que la Ville s'est dotée d'un schéma de structure communal ; d'un règlement communal d'urbanisme (RCU), de plans communaux d'aménagement structurants et d'un programme communal de développement rural (PCDR); que la ville a élaboré une stratégie propre;

Considérant que l'entité dinantaise présente des caractéristiques à la fois urbaines dans la vallée mosane (11% de sa superficie) et rurales sur les plateaux (89%) ;

Vu l'avis du Bureau Economique de la Province émis en date du 03/12/2013 ;

Vu l'avis de la CCATM émis en date du 06/02/2014 ;

Considérant que les objectifs du SDER ne prévoient pas de modification majeure ou massive des plans de secteur, tout au plus est-il prévu leur modification ponctuelle, dans les territoires centraux en milieu urbain et rural pour lesquels les disponibilités foncières ne permettent pas un développement suffisant de l'urbanisation ; que ceux-ci ne répondent plus aux contraintes et réalités actuelles: nombreuses urbanisations en ruban, zones d'habitat et ZACC mal situées, absence de mixité de fonction;

Considérant que le milieu rural et ses habitants sont peu pris en compte dans le SDER. Par exemple, l'agriculture est uniquement reprise dans un encart; Or la ruralité est une composante essentielle du territoire wallon. Ses spécificités sont importantes et doivent être sauvegardées afin d'assurer un développement équilibré du territoire et le maintien de l'identité des espaces wallons ;

Considérant que les pôles touristiques majeurs sont absents du sud du sillon Sambre et Meuse ; que le seul critère retenu semble être la reconnaissance « Patrimoine UNESCO»;

Considérant que la notion de bassin de vie, présente tout au long du SDER avec des objectifs ambitieux, s'avère peu claire ; que les limites sont imprécises et les mécanismes de gouvernance, les instances de pilotage et la participation des pouvoirs locaux ne sont pas connus ;

Considérant que le texte est destiné à un public quasi professionnel; que la terminologie n'est pas intuitive et que le document nécessiterait un glossaire ;

Considérant que le projet de SDER est le fruit d'un long travail de réflexion, qui a mûri au gré des consultations organisées par le Gouvernement wallon, dont les lignes de force sont globalement équilibrées entre d'une part une volonté de structurer et de gérer le territoire wallon dans le respect d'un principe d'usage parcimonieux du sol et de réduction de la demande de mobilité, et d'autre part une volonté de mettre en œuvre un développement économique et social durable et équilibré ;

Considérant que la volonté de densification et d'urbanisation compacte est un objectif logique pour les territoires centraux, mais celui-ci ne doit pas être linéaire et figé dans des recommandations quantifiées. Que la densité optimale doit pouvoir s'apprécier au cas par cas, en concertation avec les autorités locales et les porteurs de projet de développement, afin d'assurer la mixité sociale et d'éviter la paupérisation des quartiers, l'inconfort des logements et la perte de qualité de l'habitat ;

Considérant que, le Conseil communal regrette que le SDER n'apporte pas une attention particulière aux liaisons transfrontalières pour notre arrondissement;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

Par 17 voix pour et 1 voix contre (Neve), décide :

D'émettre un avis :

- favorable sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) concernant le milieu urbain et
- défavorable sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) concernant la ruralité.

**Monsieur le Conseiller FRANCART entre en séance.**

#### **14. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

*Demandes de Madame la Conseillère D. Tallier :*

« 1) -Qu'en est-il du projet concernant l'école des Sœurs Notre- Dame ?

*Le Bourgmestre répond qu'un dossier de revitalisation arrivera prochainement.*

*Pour le reste, il s'agit d'un projet privé.*

2) - Quid du personnel de nettoyage ? Les locaux sont dans un état lamentable ! A-t-on prévu leur remplacement (articles 60 via le CPAS ou le Tremplin) ?

*René Ladouce répond que nous disposons de ces articles 60 du CPAS.*

- Ne peut-on pas mettre également à disposition de nos écoles un ouvrier communal polyvalent ?  
*L'Echevin Closset ne le souhaite pas.*

3) - J'ai pris connaissance du PV de la réunion du 09/12/2013 du comité 14-18. Je constate qu'il y a encore certains points qui ne sont pas réglés : réception et accueil des invités officiels, sécurité, circulation, .... Ces frais ont-ils déjà été budgétisés ?

-Quid du monument dans les jardins du CPAS ?  
*Le Bourgmestre répond que l'ouverture des offres aura lieu début mars.*

- Pourriez-vous au prochain conseil présenter à tous une synthèse des divers postes et l'attribution de leurs montants. Ceci permettrait d'avoir une clarification des sommes globales réservées aux commémorations ?  
*Le Bourgmestre marque son accord sur cette demande mais des précisions sont attendues de la Région Wallonne.*

Même si je n'ai pas participé aux réunions préparatoires pour les commémorations, je souhaite redire l'exagération des sommes investies pour certains projets de celles-ci. Il y avait d'autres façons bien moins onéreuses de rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour notre liberté.

4) -Qu'en est-il du préau, de l'espace jeux, du hall omnisports, ... à Falmignoul ? Des parents souhaiteraient le placement de jeux dans l'espace pelouse près de l'école ! »

*L'Echevin Tumerelle répond qu'il n'y aura pas de couverture. La procédure est relancée.*

*Demandes de Monsieur le Conseiller L. BELOT :*

« 1. Inondations du parking Patenier : explications et solutions apportées pour éviter le problème à l'avenir ?  
*L'Echevin Closset répond qu'on devrait avoir un groupe électrogène de secours mais il faut attendre la fin des litiges avec l'entrepreneur.*

2. Mise en cause de la Maison de la laïcité de Dinant dans un article de presse : éclaircissements ?  
*Le Bourgmestre évoque le contexte : tout est parti d'un entretien avec l'Evêque quant à la manière d'organiser les commémorations, où il a été dit que les laïques ne veulent plus intervenir dans des offices religieux et Pierre GALAND l'a confirmé par courrier au Bourgmestre.*

3. Rapport d'Inasep concernant la maison n°61 du Froidvau et informations relatives aux autres habitations du quartier: conclusions et suites ?

*Le Bourgmestre répond qu'il y a eu deux réunions (une avec les propriétaires de l'immeuble et une seconde avec les riverains).*

*Par ailleurs, le rapport de l'INASEP confirme les problèmes de fondations de l'habitation.*

*On a évoqué l'acquisition dans le cadre d'un dossier de rénovation mais la Région Wallonne n'a plus d'argent.*

*Le problème dans ce dossier est la valeur de l'immeuble et celui-ci n'est pas réparable (ou à des coûts exorbitants par rapport à la valeur de l'immeuble).*

*L'INASEP a été mandatée pour réaliser une deuxième étude pour connaître les conséquences d'une destruction sur les immeubles voisins.*

*Concernant la route, Mr DUPONT, du SPW a expliqué qu'il n'y a pas de trafic démesuré, pas de gabarits exceptionnels et pas non plus beaucoup d'excès de vitesse.*

*Le Collège examinera le dossier cette semaine en ce qui concerne la réfection de la voirie et des trottoirs. Un courrier sera adressé à M. WARNON du SPW.*

*Mr DEHON, Commissaire-Divisionnaire de la ZP Haute-Meuse demande que le premier radar soit installé à Gemechenne et pas au Froidvau.*

4. Essai de semi-piétonnier dans le centre-ville : qu'en est-il exactement ? »

*Le Bourgmestre répond que dans le cadre des futurs travaux rue Grande (trottoirs), il y a un problème à gérer, à savoir le carrefour rue du Palais-rue Grande. Il faut faire passer la circulation ailleurs, d'où l'idée d'essayer de la faire passer le long de Meuse. Il faut organiser une concertation et améliorer la communication.*

Demandes de Madame la Conseillère M Ch.VERMER :

"Monsieur le Bourgmestre,

Voici presque trois mois que je vous ai entretenu de mon projet d'organiser le 23 août prochain, une marche silencieuse pour commémorer, avec les familles qui le souhaitent, le souvenir des martyrs dinantais tombés un 23 août, voici 100 ans, sous les balles et coups des envahisseurs.

Le projet est très simple: Réunion à 17h (pour ne pas gêner les autres manifestations que vous avez prévues) au monument de Ieffe (exactement plaque commémorative dans l'ancienne école), marche de monument en monument... ( arrêts rue saint Pierre, rue Barré, - je pense qu'il ne sera pas possible de monter rue saint jacques devant la plaque commémorative du sacrifice de mon ancêtre Moussoux, et ce pour cause de trafic à ne pas perturber - hôtel de ville - Saint Roch, mur tschoffen et rocher bayard). Le pont et la rive gauche sont à éviter vu le spectacle de Monsieur Mattelard. Les noms des martyrs de Neffe pourront être énoncés au rocher bayard. Devant chaque monument, en quelques phrases, le rappel des faits et l'énonciation du nom des martyrs.

Je vous avoue ne pas comprendre pourquoi ma demande n'a toujours pas été acceptée.

Tous les membres de notre groupe ont été avertis. Je vous en ai entretenu personnellement par téléphone dès le mois de décembre.... Je n'ai pu le faire en commission de la culture que le 12 février puisqu'aucune réunion n'avait été faite auparavant. Tous les membres de cette commission ont soutenu mon initiative. J'attends depuis des nouvelles de l'échevine.....

Ce projet n'entrave en rien le programme que vous avez mis en place. Il répond à un besoin qui m'a été répercuté par de nombreux dinantais, besoin que j'éprouve personnellement (ma famille ayant été touchée tant du côté maternel que paternel) de commémorer dans le silence et sans ostentation la mémoire de ces vies brisées dans la violence.

Je ne réclame de la Ville qu'une autorisation et un soutien logistique très simple, diffusion dans le côté ville côté champs, sur le site de la ville et autre moyen de diffusion....ainsi qu'un accompagnement policier pour la sécurité. Les associations patriotiques seront les bienvenues si elles le veulent.

Comme le reproche m'en a été fait, je ne voudrais en aucun cas alourdir votre journée et celle de vos échevins, aussi, rassurez-vous votre présence ne sera pas requise si vous ne jugez pas utile de nous accompagner et votre absence ne sera pas critiquée.... Vous reconnaîtrez bien là mon sens profond de la "liberté" .....

J'achève en précisant que de nombreuses bonnes volontés se sont déjà manifestées pour aider et accompagner.

Je pense, en outre, que ce projet:

1. Répond à une demande réelle de nos concitoyens et particulièrement de ceux qui ont vécu avec les répercussions de cette tragédie, de manifester dans le silence, en communion avec d'autres qui éprouvent pareils sentiments, leur émotion et leur souvenir.
2. Répond à une demande réelle des familles, en ce sens qu'il est sans signe distinctif de cultes ou de laïcité, sans aucune récupération, en manifestant tout simplement le respect que pareil anniversaire doit mettre en exergue.
3. Répond, par sa simplicité et son coût inexistant pour la Ville, à de nombreuses demandes et critiques qui ont été émises.
4. Répond à mettre en valeur le travail de nos ouvriers communaux qui sont occupés à nettoyer et restaurer les différents monuments.

Je demande donc au Conseil communal, organe souverain, de soutenir cette proposition."

M. le Bourgmestre lui suggère d'écrire pour faire inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité de coordination 14-18 (le grand comité).

**Monsieur l'Echevin TUMERELLE et Madame l'Echevine PIGNEUR quittent définitivement la séance.**

**15. PROCES-VERBAL DES CONSEIL COMMUNAL ET ACTION SOCIALE – PRISE DE CONNAISSANCE :**

Prend connaissance du procès-verbal du conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 28 janvier 2014.

**16. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 28 janvier 2014.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**MAINLEVE D'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE – DECISION :**

Vu le courrier du 19 février de Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, sollicitant mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville de Dinant le 24 juin 1986 contre Monsieur Pierre JACOB, receveur communal de la Ville de Dinant, pour sûreté d'une somme de cinq cent mille francs belges représentant le cautionnement exigé en vertu de ses fonctions à la ville de Dinant, sur une maison d'habitation sise à Dinant, Avenue de la Gemelenne 13 ;

Vu l'urgence sollicitée par Maître GRANDJEAN attendu que l'immeuble sis à Dinant, Avenue de la Gemelenne 13 doit être vendu tout prochainement dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre JACOB et que pour ce faire, l'immeuble doit être quitte et libre de toute inscription hypothécaire ;

Considérant que cette inscription hypothécaire n'a plus aucun intérêt, notamment du fait du quitus octroyé à Monsieur JACOB par décision du Conseil communal du 13 juin 1989 ;

A l'unanimité, décide :

- de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville de Dinant le 24 juin 1986 contre Monsieur Pierre JACOB, receveur communal de la Ville de Dinant, pour sûreté d'une somme de cinq cent mille francs belges représentant le cautionnement exigé en vertu de ses fonctions à la ville de Dinant, sur une maison d'habitation sise à Dinant, Avenue de la Gemelenne 13

- les frais de l'acte de mainlevée seront pris en charge par les héritiers de Monsieur Pierre JACOB.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice générale,**

**F. HUBERT.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**